



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau du Logement

Arrêté n°
Fixant la composition de la
commission de médiation DALO

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre du mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret 2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi 2007-290 du 5 mars 2007 et notamment son article 10 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de médiation du droit au logement opposable prévue par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 est créée dans le département du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 2 : La commission de médiation du département du Val d'Oise est constituée comme suit :

➤ personnalité qualifiée

M. Michel LANGLOIS, président

➤ Représentants de l'Etat

Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ou son représentant

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ou son représentant

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise ou son représentant

➤ représentants des collectivités locales

- Conseil Général :

Titulaire : M. Arnaud BAZIN

Suppléant : M. Robert DAVIOT

- Communes :

Titulaire : M. Patrick BARBE, maire d'Herblay

Suppléant : M. François BERNIERI, maire adjoint d'Herblay

Titulaire : M. Jean-Pierre BEQUET, maire d'Auvers sur Oise

Suppléant : Mme Laure DA ROCHA, maire adjointe d'Auvers sur Oise

➤ représentants des organismes bailleurs

- Association des organismes HLM de la région Ile de France - AORIF :

Titulaire : M. Jean-Claude CUVELIER

Suppléant : Mme Raphaëlle GILABER

- Union nationale de la propriété immobilière – UNPI- Chambre des propriétaires

Titulaire : M. Philippe SEMERDJIAN-PHEBUS

Suppléant : M. Philippe CONNILLEAU

➤ représentants des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, oeuvrant dans le Val d'Oise

- Union départementale des associations gérant des structures d'hébergement et d'insertion - UDASHI

Titulaire : M. Jean ORIO

Suppléant : Mme Colette LEVAILLANT

➤ représentants des associations de locataires

- Fédération du logement du Val d'Oise- CNL 95

Titulaire : M. Georges FRESNEAU

Suppléant : M. Benoît LEGRAND

➤ représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, oeuvrant dans le département

- Initiatives pour le droit au logement pour tous – IDL95

Titulaire : M. Christophe QUENET

Suppléant : M. Pascal KLINGLER

- Union départementale des associations familiales – UDAF 95

Titulaire : M. Jean-Yves VAYSSIERES

Suppléant : M. André DOLL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 DEC. 2007

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ